

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 Avril 2026

L'an 2026 et le 7 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien Maire.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIMONIN Denis à M. DEVALLEE Victorien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 31/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le : 09/04/2026

et publication ou notification
du : 09/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme RAPICAULT Pauline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE - 24/2026
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 25/2026
CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - 26/2026
ELECTION DES DELEGUES MUNICIPAUX A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - 27/2026
ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION ELECTORALE - 28/2026
ELECTIONS DES DELEGUES SYNDICAUX AU SIAEP VOUVRAY-VERNOU - 29/2026
ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SATESE 37 - 30/2026
ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SIEIL - 31/2026
ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SMT - 32/2026
ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SYNDICAT CAVITES 37 - 33/2026
ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU PAYS LOIRE TOURAINE - 34/2026
ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - 35/2026
ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LE CLOS DU PARC - 36/2026
ELECTION DE REPRESENTANT AU CNAS - 37/2026

DELIBERATION N° 24/2026 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance d'une part du 03/03/2026 et d'autre part celle du 21/03/2026, et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Il est signalé la modification du planning des tablées vernadiennes comme suit : 24/04, 22/05, 19/06, 24/07, **21/08**, 18/09

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 03/03/2026 et 21/03/2026.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 25/2026 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22

Considérant que pour permettre une meilleure administration de la commune, le Conseil municipal peut attribuer pendant toute la durée du mandat, des délégations de pouvoirs au Maire,

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par un adjoint par l'ordre des nominations,
- Et à défaut par un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

La mise en œuvre de ce régime de délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire oblige ce dernier, à rendre compte à l'assemblée délibérante la plus proche, l'ensemble des décisions du Maire signées depuis le dernier conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER les** délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT telles que définies ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 % (à la hausse/à la baisse par rapport à l'année précédente) par an maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, (renégociation et/ou remboursement anticipé des emprunts en cours selon les termes convenus avec les établissements prêteurs), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces opérations sont autorisées dans les limites de 500 000 € par année civile.

Les contrats de prêts pourront :

- comporter un terme court, moyen ou long,
- comporter la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- comporter la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- comporter la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal d'un montant maximum de 100 000 € par acquisition, et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une période de 12 mois ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ; **SANS OBJET**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir préserver les espaces naturels ou permettre la réalisation d'équipements publics suivant les enjeux d'intérêt communal définis par l'assemblée délibérante ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les

opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure prévue à l'article L 523-7 du même code ; **SANS OBJET**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **SANS OBJET**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir quel qu'en soit la nature ou le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relatives aux opérations pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération
- **PREND ACTE**, dans l'exposé des motifs, des modalités de signature des délégations définies ci-dessus en cas d'empêchement du Maire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 26/2026 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire informe le conseil municipal qu'il peut créer des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul objet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles comprennent exclusivement

des membres du conseil municipal, lequel fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal. Présidées de droit par le maire, elles ont pour mission d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et, le cas échéant, élaborent un rapport communiqué au conseil, ce dernier étant seule habilité à prendre les décisions définitives.

Le conseil municipal peut aussi instituer des comités consultatifs (ou commissions extra-communales) sur tout sujet d'intérêt local. Ces comités peuvent inclure des personnes extérieures au conseil, comme des représentants d'associations locales.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Leur fonctionnement sera donc déterminé ultérieurement par le règlement du conseil municipal.

Toutefois sont obligatoires la commission d'appel d'offres quand la commune passe un marché qui dépasse les seuils des procédures formalisées, la commission de contrôle des listes électorales ou la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est proposé la création et la composition des commissions permanentes suivant l'état annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L2121-22,
Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que pour assurer l'efficacité de l'action municipale, la création de commissions thématiques permet une meilleure préparation des décisions,
Considérant le rôle consultatif des commissions dont le travail contribue à la transparence et à la qualité du débat démocratique local,
Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide, de ne pas recourir au scrutin secret :

Article 1 : Création des commissions municipales :

Il est créé les commissions municipales suivantes, chargées d'étudier les questions relevant de leur champ de compétences et de préparer les décisions du conseil municipal :

- Commission Urbanisme, Aménagement, Réseaux
- Commission Finances
- Commission Culture
- Commission Plénière
- Commission CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Article 2 : Composition des commissions :

La composition de chaque commission est fixée suivant le tableau ci-annexé.

Article 3 : fonctionnement des commissions :

Le fonctionnement des commissions sera fixé par le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 27/2026 : ELECTION DES DELEGUES MUNICIPAUX A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire rappelle l'obligation de constituer une **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** pour attribuer les marchés publics dont le montant dépasse les seuils de procédure formalisée (216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ; 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la composition de la commission est de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil suivant le principe de la représentation proportionnelle.

La présente délibération a pour objet de désigner les membres titulaires et suppléants et Monsieur Le Maire propose de ne pas recourir au bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1414-1 à L1414-4, L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant qu'une seule liste constitue le conseil municipal,
Considérant la population de la commune de Vernou-sur-Brenne inférieure à 3500 habitants,
Considérant que la commission d'appel d'offres est nécessaire pour garantir la régularité des procédures et la transparence des décisions,
Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- de désigner les membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Denis SIMONIN

Monsieur Xavier ROBIN

Madame Stéphanie MENARD-CAVALIE

MEMBRES SUPPLEANTS

Madame Céline MERCIER

Monsieur Sébastien BONZON

Madame Blandine GUDEFIN

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 28/2026 : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION ELECTORALE

Le Maire informe l'assemblée, que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est constituée conformément au code électoral afin de :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale.
- statuer sur les recours administratifs préalables ;

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, mais dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la composition suit celle des communes de moins de 1000 habitants.

Ainsi elle est composée

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Electoral, articles L19 et R7 ;

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que la population de la commune de Vernou-sur-Brenne, au 1^{er} janvier 2026, est de 2 929 habitants, et dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

Considérant qu'à ce titre, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres, dont un délégué du conseil municipal,

Considérant les candidatures de Madame Barbara MONFORT et de Monsieur Sébastien BONZON, conseillers municipaux volontaires,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Et désigne à l'unanimité en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2026 – 2029,

- Madame Barbara MONFORT déléguée titulaire ;
- Monsieur Sébastien BONZON délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 29/2026 : ELECTIONS DES DELEGUES SYNDICAUX AU SIAEP VOUVRAY-VERNOU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1942 portant création du Syndicat
Vu les statuts du 25 février 1948 indiquant notamment la répartition du nombre de délégués,

Considérant que la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère est une obligation légale prévue par le CGCT et les statuts de chaque syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un(e) délégué(e) suppléant(e),

Considérant que la participation active de la commune aux instances syndicales permet de défendre les intérêts locaux dans les domaines de compétences transférées,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;
- de désigner en qualité de délégués de la commune, pour la durée du mandat, au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vouvray / Vernou :

Titulaires	Suppléante
Victorien DEVALLEE	Pauline RAPICAULT
Bruno MAZEREAU	
Frédéric GASNIER	

- de communiquer sans délai aux présidents du syndicat concerné les désignations effectuées et copie de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 30/2026 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2011 portant création du Syndicat,
Vu les statuts modifiés du 18 mars 2024 indiquant notamment la répartition du nombre de délégués,

Considérant que la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère est une obligation légale prévue par le CGCT et les statuts de chaque syndicat,

Considérant la population de la commune de Vernou-sur-Brenne, au 1er janvier 2026, de 2 929 habitants,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un délégué(e) suppléant(e),

Considérant que la participation active de la commune aux instances syndicales permet de défendre les intérêts locaux dans les domaines de compétences transférées,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- de désigner en qualité de délégués de la commune, pour la durée du mandat, au sein du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire (SATESE 37),

- Titulaire : Monsieur Bruno MAZEREAU
- Suppléant : Monsieur David FROGER

- de communiquer sans délai aux présidents du syndicat concerné les désignations effectuées et copie de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 31/2026 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025) indiquant notamment la répartition du nombre de délégués,

Considérant que la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère est une obligation légale prévue par le CGCT et les statuts de chaque syndicat,

Considérant la population de la commune de Vernou-sur-Brenne au 01/01/2026 de 2929 habitants,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e)

Considérant que la participation active de la commune aux instances syndicales permet de défendre les intérêts locaux dans les domaines de compétences transférées,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- de désigner en qualité de délégués de la commune, pour la durée du mandat, au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) :

- Titulaire : Monsieur Romain LANDAIS
- Suppléant : Monsieur Victorien DEVALLEE

- de prendre acte que ces derniers représenteront la Commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL

- de communiquer sans délai aux présidents du syndicat concerné les désignations effectuées et copie de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 32/2026 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SMT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine

Vu les statuts du 3 septembre 2018 indiquant notamment la répartition du nombre de délégués,

Considérant que la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère est une obligation légale prévue par le CGCT et les statuts de chaque syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e),

Considérant que la participation active de la commune aux instances syndicales permet de défendre les intérêts locaux dans les domaines de compétences transférées,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;
- de désigner en qualité de délégués de la commune, pour la durée du mandat, au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine

- Titulaire : Monsieur Victorien DEVALLÉE
- Suppléant : Monsieur Sylvain FORTE

- de communiquer sans délai aux présidents du syndicat concerné les désignations effectuées et copie de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 33/2026 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SYNDICAT CAVITES 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1985 portant création du Syndicat Cavités 37

Vu les statuts modifiés du 9 mars 2026 indiquant notamment la répartition du nombre de délégués,

Considérant que la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère est une obligation légale prévue par le CGCT et les statuts de chaque syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e)

Considérant que la participation active de la commune aux instances syndicales permet de défendre les intérêts locaux dans les domaines de compétences transférées,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- de désigner en qualité de délégués de la commune, pour la durée du mandat, au sein du Syndicat CAVITES 37

- Titulaire : Monsieur David FROGER
- Suppléant : Monsieur Jérôme LOISY

- de communiquer sans délai aux présidents du syndicat concerné les désignations effectuées et copie de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 34/2026 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU PAYS LOIRE TOURAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 portant création du Syndicat Pays Loire Touraine

Vu les statuts modifiés du 03 septembre 2020 indiquant notamment la répartition du nombre de délégués,

Considérant que la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère est une obligation légale prévue par le CGCT et les statuts de chaque syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que la participation active de la commune aux instances syndicales permet de défendre les intérêts locaux,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;
- de désigner en qualité de délégués de la commune, pour la durée du mandat, au sein du Syndicat Pays Loire Touraine,

Titulaire	Suppléant
Madame Blandine GUDEFIN	Madame Muriel DUFRESNE
Madame Claire DOZINEL	Madame Patricia FURY

- de communiquer sans délai aux présidents du syndicat concerné les désignations effectuées et copie de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 35/2026 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 41/2022 en date du 24 octobre 2022 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée conduite par Madame Françoise DUBRAY.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire (bulletins blancs / nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de voix obtenus : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise DUBRAY, à savoir :

- Madame Françoise DUBRAY
- Madame Marie DELALEUF
- Monsieur Sébastien CORBIN
- Madame Muriel DUFRESNE
- Madame Patricia FURY

- Madame Blandine GUDEFIN

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 36/2026 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LE CLOS DU PARC

Le maire informe l'assemblée des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 315-10, L315-11, R315-6, R315-21, définissant la composition et la durée du mandat des membres du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

Ainsi, le conseil d'administration du Clos du Parc est composé de douze membres, trois représentants de la collectivité, trois représentants du département, deux membres du conseil de la vie sociale, deux représentants du personnel, deux personnes qualifiées.

Il y a lieu de désigner les représentants du conseil municipal, Monsieur Le Maire étant président de droit.

Monsieur Le Maire propose les personnes suivantes, Madame Françoise DUBRAY et Monsieur Sylvain FORTE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L. 315-10, L315-11, R315-6, R315-21,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD, pour la durée du mandat,
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;
- de désigner en qualité de représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Le Clos du Parc, pour la durée du mandat :
 - Madame Françoise DUBRAY,
 - Monsieur Sylvain FORTE

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 37/2026 : ELECTION DE REPRESENTANT AU CNAS

Le Maire, expose

Conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, notre collectivité met en œuvre une action sociale en faveur des agents de la collectivité.

Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant diverses actions notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.

Cette dernière s'inscrit au travers de l'adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal, de ne pas procéder par scrutin secret et désigne Sébastien CORBIN en qualité de représentant élu de la collectivité au sein du CNAS.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 38/2026 : ELECTION REPRESENTANT CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe l'assemblée consécutivement à l'installation du conseil municipal de la désignation par le conseil municipal d'un correspondant défense.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au niveau local et le relais d'information entre le ministère de la Défense et les communes, et inversement.

Ses missions visent à :

- **Sensibilisation** des concitoyens aux questions de défense, notamment sur la politique de défense de la France, les métiers de la défense, et les enjeux de sécurité nationale,
- **Information** des habitants sur le parcours de citoyenneté (recensement, journée défense et citoyenneté, service national universel) et les modalités de participation aux activités de défense.
- **Relais** des informations sur les cérémonies commémoratives, les opérations de mémoire, et les actions de solidarité envers les anciens combattants
- **Facilitation** de la diffusion de l'esprit de défense et promouvoir les valeurs de citoyenneté et de cohésion nationale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense est un acteur clé pour la diffusion de la culture et

défense au niveau communal, en lien étroit avec les autorités militaires et les citoyens,
 Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,
 Considérant l'accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal pour procéder au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité, décide de ne pas procéder par scrutin secret et désigne Monsieur Sylvain FORTE en qualité de correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

M. Michel LEBREC :

- Marathon : 21/04/2026, mesurage réalisé. Passage relais devant l'Hôtel Noble. Appels aux bénévoles. Vrai projet pour la commune, peut s'inscrire dans la durée, vécu Paris Tours.
- Tablées : ambiance musicale : nature définie :
 - 24/04 et 18/09 : concert
 - 19/06 : banda
 - Autres dates : DJ, sinon deux groupes possibles.
 Offres commerçants identique : 12 à 15 exposants
 Tri des déchets : appel aux bénévoles
- Marché hebdomadaire : présentation aux commerçants, communication des présents une fois par mois, engagement sur 6 mois, situation pas si catastrophique, les exposants aiment venir, exploiter partenariat Marché de Touraine

M. Victorien DEVALLEE

- Il convient de déterminer les conseillers municipaux dans les différentes commissions et instances où la communauté de communes est représentée.
 Il s'agit de défendre l'esprit communautaire, strate importante.
 Les commissions comprennent un titulaire et un suppléant pour chaque commune.
 Quant à la représentation dans différents syndicats elle est définie par les statuts.
 Les désignations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION THEMATIQUE TEV									
Titre	Nom	Prénom	N° 1 - RESSOURCES	N° ATTRACTIVITE	N° 3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	N° 4 - ENVIRONNEMENT	N° 5 - PETITE ENFANCE, ENFANCE- JEUNESSE	Comité Stratégique offre culturelle / Ecole de Musique	TPE BOOSTER
Monsieur	DEVALLEE	Victorien							
Madame	DELALEUF	Marie					T		
Monsieur	SIMONIN	Denis	T						
Monsieur	GASNIER	Frédéric							
Madame	MONFORT	Barbara		S					
Monsieur	FROGER	David							
Madame	DUFRESNE	Muriel							
Madame	FURY	Patricia					T		
Monsieur	ROBIN	Xavier		T					
Madame	DUBRAY	Françoise					S	T	
Monsieur	LEBREC	Michel		T					T
Monsieur	FORTÉ	Sylvain						S	
Monsieur	LOISY	Jérôme				S			
Monsieur	CORBIN	Sébastien			S	T			
Madame	MERCIER	Céline				T			
Madame	MÉNARD CAVALIÉ	Stéphanie	S						
Monsieur	BONZON	Sébastien							
Madame	GUDEFIN	Blandine							
Monsieur	MAZEREAU	Bruno	T		T				
Monsieur	LANDAIS	Romain							
Madame	DOZINEL	Claire							
Madame	RAPICAULT	Pauline			T				
Madame	BONZON	Juliette							

DELEGATIONS TEV										
Titre	Nom	Prénom	BASSIN DE LA BRENNÉ	BASSIN DE LA CISSE	CA COLLEGE VOUVRAY	AGENCE D'URBANISME	SMAT	SIEIL	VAL DE LOIRE NUMERIQUE	C.I.I.D
Monsieur	DEVALLÉE	Victorien		T			T			X
Madame	DELALEUF	Marie			T					
Monsieur	SIMONIN	Denis						S		X
Monsieur	GASNIER	Frédéric	T							
Madame	MONFORT	Barbara								
Monsieur	FROGER	David		S						
Madame	DUFRESNE	Muriel								
Madame	FURY	Patricia								
Monsieur	ROBIN	Xavier		S						
Madame	DUBRAY	Françoise								
Monsieur	LEBREC	Michel								
Monsieur	FORTÉ	Sylvain								
Monsieur	LOISY	Jérôme								
Monsieur	CORBIN	Sébastien								
Madame	MERCIER	Céline								
Madame	MÉNARD CAVALIÉ	Stéphanie								
Monsieur	BONZON	Sébastien	S	T						
Madame	GUDEFIN	Blandine	T							
Monsieur	MAZERAU	Bruno		S		T	T			X
Monsieur	LANDAIS	Romain	S						T	
Madame	DOZINEL	Claire								
Madame	RAPICAULT	Pauline								
Madame	BONZON	Juliette								

Rétrospective :

- Installation TEV : bureau communautaire le 02/04/2026 et conseil communautaire le 09/04/2026
- Réunion publique Rue Neuve : en présence de l'entreprise Colas, du bureau d'études TEV. Les travaux AEP sont terminés.
- Com° de sécurité le 02/04/2026 du Super U, avis favorable.
- Notice organisationnelle : en cours de rédaction
- Communication des adresses de messagerie municipale à chaque élu

Agenda :

- Rendez-vous avec l'Office Français de la Biodiversité : 08/04/2026, 14h
- Rencontre avec gendarmerie et visite du Centre d'Appel : le 08/04/2026
- Conseil d'administration EHPAD, le 09/04/2026 à 14h
- SIAEP Vouvray/Vernou : château d'eau de Miosay, vidage le 09/04/2026, à 10h
- Copil Transport Scolaire : le 09/04/2026, à 14h
- Conseil Municipal des Jeunes : réunion le 11/04/2026
- Vernissage Une Œuvre, Un regard : 11/04/2026, à 18h
- Rencontre avec SOGEPRES (pour le bulletin municipal) le 14/04/2026 à 14 h
- Assemblée Générale de l'AOC Vouvray : le 14/04/2026
- Délégation de Vernou reçue par l'AOC Vouvray : le 15/04/2026, à 17h
- Réunion Maire / Adjointes le 13/04/2026, à 17h30
- Commission Plénière : le 20/04/2026, à 20 h
- Réunion Maire / Adjointes le 27/04/2026, à 17h30
- Rencontre Elus / Agents : le 27/04/2026, à 18h30
- Réunion suivi DSP assainissement : le 28/04/2026, à 10h
- Conseil Municipal : le 04/05/2026, à 20h
- Commission Plénière : le 11/05/2026, à 20 h
- Conseil Municipal : le 08/06/2026, et le 06/07/2026 (si besoin), à 20 h

Séance levée à : 22:15

En mairie, le 04/05/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme RAPICAULT Pauline



Le Maire
Victorien DEVALLEE

